



## **Déclaration CPE SNES-SNUEP / FSU**

**CAPN du 6 juin 2019**

### **CAPN détachement dans le corps des CPE**

La fin de l'année approche. Loi Blanquer, loi Fonction publique, réformes des lycées et du bac, Parcoursup, conditions de travail en collège comme en lycée, gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence, suppressions de postes, les attaques se poursuivent et, avec elles, la casse du service public se confirme. Les CPE ne sont pas épargnés par cette avalanche de mauvais coups : remise en cause du bénéfice du régime dérogatoire, volonté de l'administration de dénaturer leur métier, et dernièrement, dénigrement par l'Inspection Générale des Finances (IGF) de l'effectivité de leur temps de travail.

Alors que les personnels sont mobilisés depuis des mois et ont fait connaître leur opposition aux réformes de toutes les manières possibles, le ministre de l'Éducation reste sourd et refuse le dialogue. C'est pourquoi, avec une intersyndicale large, soutenue par de nombreuses associations, le SNES-FSU appelle à la grève le 17 juin prochain, ouverture de l'avant-dernier baccalauréat vraiment national (si la réforme est maintenue en l'état), jour des épreuves de philosophie et de français. Il s'agit d'un acte exceptionnel et solennel, qui peut susciter débat. Mais c'est contraints par l'entêtement du ministre que nous appelons les personnels à se mettre en grève le 17 juin, non pour pénaliser nos élèves, mais pour leur assurer la meilleure éducation possible, un diplôme national ne fermant pas les portes à certains du fait de leur origine sociale ou territoriale. Cette grève est essentielle si nous voulons continuer à exercer nos métiers, travailler avec nos élèves des contenus formateurs, loin des logiques managériales funestes pour les équipes.

#### **Sur l'ordre du jour de cette CAPN**

Si nous ne contestons pas la voie du détachement pour l'accès au corps des CPE, nous privilégions la voie des concours et réclamons une augmentation significative du nombre de postes offerts pour couvrir les besoins des académies. C'est 80 postes en moins au concours externe en trois ans soit l'équivalent de 30 % des postes offerts cette année, un refus persistant d'ouverture de listes complémentaires, quand dans le même temps, le concours réservé est supprimé. C'est un retour aux chiffres de 2010-2011, époque du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Les demandes de détachement sont quantitativement stables, du moins celles qui remontent au ministère. Tous les rectorats ne travaillant pas dans la transparence sur cette question, il nous est difficile de savoir combien de

dossiers ont été bloqués en amont. Les demandeurs d'un détachement n'ont souvent aucune visibilité du devenir de leur demande en amont de la CAPN. Ces demandes, comme le nombre de candidats aux concours de CPE qui reste élevé, montrent que le métier reste attractif. Les collègues qui vont obtenir leur détachement pourront, dès l'an prochain, demander leur intégration et très majoritairement l'obtenir. C'est donc en amont du détachement que doivent être mises en place les conditions pour une mobilité choisie et réfléchie. Or, l'étude des dossiers des candidats montre que certains n'ont pu se confronter au terrain en faisant fonction de CPE. Nous demandons que les recteurs soient incités à donner la possibilité d'une mise en situation réelle et durable à tous les candidats au détachement, quel que soit leur corps d'origine.

Nous ne pouvons clore cette déclaration sans rappeler notre attachement au paritarisme et notre opposition à la réforme Dussopt. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions ni sur les avancements. En clair, cela signifie que la hiérarchie opérerait seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. C'est une régression historique plaçant les droits des fonctionnaires en deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération et le Statut de 1946.